

Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE/SNEPPIM/CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC/CFDT/CGT (absent)

Présidente

Virginie BAZIN (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP)

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

APGTP: 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

Commission Mixte Paritaire

TABLE DES MATIERES

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II. ADOPTION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 0	4 JUILLET 2018
3	
III. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-C	OMMISSIONS 3
1. CPNEFP	3
2. Sous-commission "GPEC"	
3. CPGRP	3
IV. REPRISE DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD PORTANT R	RÉVISION DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L	(X.)
DU PARITARISME	
V. NÉGOCIATION DES AVENANTS COMPLÉTANT LES AC	CORDS POST
OBLIGATION MENTION DES MOINS DE 50	4
VI. POINT ACCORD CONTRATS COURTS/CONTRATS DE	E CHANTIER
PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION UNGE	4
VII. QUESTIONS DIVERSES	5
1. Rapport annuel d'activité dans la branche	5
PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION UNGE VII. QUESTIONS DIVERSES 1. Rapport annuel d'activité dans la branche 2. Calendrier 2019	5
3. Arrêt des compte-rendu par le secrétariat extérieur	5
VIII. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 15 NOVEMBRE 2018	5
VIII. ORDRE DE JOEK DE LA CANT DE 13 NOVEMBRE 2010	
THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	
RELIEF DES DECEMBER 1981 DES	
,	

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 27 septembre 2018 sous réserve de traiter les contrats courts en fin de matinée et de rajouter deux points en questions diverses : le calendrier des CMP pour 2019 et l'arrêt des comptes-rendus par le secrétariat extérieur.

II. ADOPTION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 04 JUNE LET 2018

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de conclusions de la réunion du 04 juillet 2018.

III. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMIS-SIONS

1. CPNEFP

- Rapport sur la transformation des 20 OPCA en 11 OPCO : les différentes organisations devront donner leur avis pour le 07 novembre prochain en sachant que pour l'instant, elles soutiennent ACTALIANS qui a participé à la dernière CPNEFP.
- Licence géo-détection et géo-référencement : la formation est dispensée à EGLETONS, mais elle n'a pas été considérée comme prioritaire.

2. Sous-commission "GPEC"

La CPNEFP a validé l'avancement des travaux de la sous-commission qui se réunira à nouveau le 09 octobre prochain, la veille de la CPNEFP.

3. CPGRP

A. PAPE (UNGE) : suite à la signature de l'avenant signé en juin dernier relatif à la santé avec une réforme assez profonde puisque la couverture systématique du conjoint a été retirée, il existe des dispositions sur la possibilité d'être dispensé d'obligation de payer la complémentaire santé si son montant dépasse 10 % du montant du salaire. Il s'avère que la CPGRP a découvert un peu par hasard, par le biais des questions posées à l'avocat conseil, que cette dispense n'est applicable que si l'accord le prévoit. Un avenant sera donc proposé à la prochaine CMP pour signature de façon à ce qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le dispositif permette pour ces cas très particuliers de pouvoir se dispenser de payer la complémentaire santé.

IV. REPRISE DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD PORTANT RÉVISION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS PARITAIRES ET À L'ASSOCIATION DU PARITARISME

DÉCISION

La CMP prend acte que l'accord portant révision des dispositions relatives aux Commissions Paritaires et à l'Association du Paritarisme est ouvert à la signature à compter du 27 septembre 2018 et ce, jusqu'au 12 octobre 2018 (sans précision de date pour son entrée en vigueur).

V. NÉGOCIATION DES AVENANTS COMPLÉTANT LES ACCORDS POST OBLIGATION MENTION DES MOINS DE 50

DÉCISION

La CMP renvoie ce point à la prochaine réunion du 15 novembre 2018.

VI. POINT ACCORD CONTRATS COURTS/CONTRATS DE CHANTIER PRÉ-SENTATION DE LA PROPOSITION UNGE

A. PAPE (UNGE) : l'accord portant révision des dispositions relatives aux commissions paritaires et à l'Association du Paritarisme, ainsi que l'accord sur les contrats courts/contrats de chantier, qui ont chacun une vocation différente, ont été proposés par l'UNGE pour deux raisons :

- contrats courts : le Ministère a demandé aux branches de négocier sur cette problématique et à l'examen des statistiques de l'UNEDIC, l'UNGE s'est aperçue que la branche était très peu concernée par les contrats courts. Sur la nécessité de négocier et d'arriver très rapidement à un accord sur les contrats courts, il n'y a pas forcément de sujet ;
- contrats de chântier : là aussi, pour avoir entendu à diverses reprises que le Ministère s'étonnait que les branches ne se soient pas accaparées de ce sujet alors que la loi MACRON le leur permettait, l'UNGE à estimé que c'était pertinent de le faire puisque les contrats de chantier ne peuvent pas faire l'objet d'un accord d'entreprise, mais d'un accord de branche. Comme il y a une demande, l'UNGE a décidé de le mettre en route de façon à pouvoir négocier sur le sujet tout en sachant que ce n'est pas un sujet vital qui va concerner 50 % des entreprises de la branche.

Sur ces deux contrats, il n'y a donc pas une urgence fondamentale à dire qu'il faut signer rapidement un accord.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Rapport annuel d'activité dans la branche

Information de la présidente concernant le rapport annuel d'activité de la branche

L'article 104 de la Ioi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait évoluer le contenu obligatoire du rapport annuel d'activité devant être établi par les CPPNI en application de l'article L. 2232-9 du code du travail.

Ce rapport devra désormais également comprendre :

- un bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les temmes et les hommes, notamment en matière de classifications, de promotion de la mixité des emplois et d'établissement des certificats de qualification professionnelle,
- des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre les femmes et les hommes,
- ainsi qu'un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2019. Elles ne nécessitent pas de décret d'application.

2. Calendrier 2019

DÉCISION

La CMP prend acte que le calendrier des réunions 2019 sera envoyé par mail à tous les membres de la présente Commission.

3. Arrêt des compte-rendu par le secrétariat extérieur

DÉCISION

La CMP renvoie ce point d'information à la prochaine réunion du 15 novembre 2018 pour qu'il puisse recueillir l'avis de toutes les organisations.

III. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 15 NOVEMBRE 2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RELEVE DE CONCLUSIONS DE LA CMP DU 27 SEPTEMBRE 2018 RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMISSIONS VALIDATION DU CALENDRIER 2019 DES CPPNI

POINT D'INFORMATION SUR LA SUPPRESSION DES ENREGISTREMENTS ET DES COMPTES-RENDUS IN EXTENSO

PROJET D'ACCORD SUR L'ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL (PROPOSITION CFDT)

PROJET D'ACCORDS CONTRATS COURTS/CONTRATS DE CHANTIER (PROPOSITION UNGE)
PROJET D'ACCORD EPARGNE SALARIALE (PROPOSITION CFDT)
AVENANTS COMPLETANT LES ACCORDS POST-OBLIGATION MENTION DES MOINS DE 50
QUESTIONS DIVERSES
ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 13 DECEMBRE 2018

RELEVEL DES DEUTSCHE 21 SEETEMBEEL REPRODUTE 12 SEETEM